

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Inox Kleen Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s). BDS002536AE Code de produit le 27-Mai-2021 Date de publication

Numéro de version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants - Dégraissants

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe CRC Industries Europe by

Touwslagerstraat 1 **Adresse**

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 Fax +32(0)52/45.00.34 E-mail hse@crcind.com Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel Téléphone .: +32(0)52/45.60.11 (office hours)

d'urgence

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont Général pour l'UE

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Centre antipoison national

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 3 H229 - Récipient sous pression:

peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 - Provoque une sévère Catégorie 2

irritation des yeux.

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION. Résumé des dangers

Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Provoque

une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Decyl alcohol, éthoxylé Contient:

Pictogrammes de danger



Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers SDS FRANCE

Attention Mention d'avertissement

Mentions de danger

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas P210

fumer.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Intervention Non affecté.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410 + P412

Élimination Non affecté

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une

réaction allergique.

26 % en masse des composants sont inflammables. Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

agents de surface non ioniques <5%

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|---------------|-------------------------|---|-----------------|-----------|
| Hydrocarbures , C11-C14, n-alcanes isoalcanes , cycliques , < 2% aromatics | , 10 - 25 | EC926-141-6 - | 01-2119456620-43 | - | |
| Classification | : Asp. Tox. 1 | ;H304 | | | |
| Decyl alcohol, éthoxylé | 0 - 2,5 | 26183-52-8 500-046-6 | - | - | |
| Classification | Acute Tox. | 4;H302;(ATE: 500 | mg/kg), Eye Dam. 1;H318 | | Α |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-ben zisothiazolin-3-one | 0 - 0,05 | 2634-33-5 220-120-9 | 01-2120761540-60 | 613-088-00-6 | |
| Classification | | | mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(A H318, Skin Sens. 1;H317, Ac | • • • | |

1;H400, Aquatic Chronic 2;H411

Limite de Concentration Skin Sens. 1;H317: C >= 0.05 %

Spécifique:

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note A : Non enregistré, du au statut de polymère (Liste de substances qualifiées de « No longer polymer »- directive 92/32/EEC)

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures Informations générales

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Contact avec la peau Contact avec les yeux Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et

Ingestion

bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

effets, aigus et différés

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Combustion en cas de feu.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition.

Factour

Pomarques

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Composants

Suivre les procédures standard de surveillance.

Valour

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

| Composants | valeur | racteur d'évaluation | Remarques |
|---|-----------------------------------|-------------------------|--|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisoth | iazolin-3-one (CAS 2634-33- | -5) | |
| Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation | 0,345 mg/kg pc/jour 1,2 mg/m3 | 200 50 | Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée |
| Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) | | | |
| Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation | 93 mg/kg pc/jour 35 mg/m3 | | |
| <u>Travailleurs</u> | | | |
| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Remarques |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisoth | iazolin-3-one (CAS 2634-33- | -5) | |
| Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation | 0,966 mg/kg pc/jour 6,81 mg/m3 | 100 25 | Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée |
| Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) | | | |
| Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation | 220 mg/kg pc/jour 160 mg/m3 | | |
| ncentrations prédites sans effet (PNEC) | | | |
| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Remarques |
| Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) | | | |
| Empoisonnement secondaire | 17 g/kg | 300 | Orale |
| | | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en néoprène sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le

choix des gants adéquats.

- Autres Donnée inconnue.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques. (Type filtre ABEK)

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers

SDS FRANCE
BDS002536AE Version n°: 01 Date d'émission : le 27-Mai-2021

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Aérosol Couleur Blanche

Odeur Odeur caractéristique. Point de fusion/point de -182 °C (-295,6 °F) évalué

congélation

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

limite supérieure

Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)

Point d'éclair > 100,0 °C (> 212,0 °F) **Température** > 200 °C (> 392 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

9,8 pН

Solubilité(s)

Soluble dans l'eau Solubilité (dans l'eau) 3000 hPa évalué Pression de vapeur Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative 0.96 g/cm3

Température pour densité

relative

20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aérosol vaporisé, espace clos

Densité de

 $> 300 \text{ s/m}^3$

Distance d'inflammation

déflagration

du spray aérosol

< 15 cm

Famille chimique Nettoyant Sans objet. Taux d'évaporation Propriétés explosives Non explosif. Chaleur de combustion 3,24 kJ/g évalué

(NFPA 30B)

Propriétés comburantes

Non comburant.

152 q/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers SDS FRANCE BDS002536AE Version n°: 01 Date d'émission : le 27-Mai-2021

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de

décomposition dangereux

Agents oxydants forts. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| Toxicité aiguë | Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, critères de classification ne sont pas remplis. | | | |
|---|--|--------------------|--|--|
| Produit | Espèce | Résultats d'essais | | |
| Inox Kleen | | | | |
| <u>Aiguë</u> | | | | |
| Cutané | | | | |
| DL50 | Lapin | 5677 mg/kg | | |
| Inhalation | | | | |
| CL50 | Rat | 13528 mg/m3, 8 h | | |
| Orale | | | | |
| DL50 | Rat | 7827 mg/kg | | |
| Composants | Espèce | Résultats d'essais | | |
| Hydrocarbures , C11-C14, n-alca | anes , isoalcanes , cycliques , < 2 | % aromatics | | |
| <u>Aiguë</u> | | | | |
| Cutané | | | | |
| DL50 | Lapin | > 5000 mg/kg | | |
| Inhalation | | | | |
| CL50 | Rat | > 5000 mg/m3, 8 h | | |
| Orale | | | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg | | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | | | |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | | |
| Sensibilisation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | | |

Sensibilisation cutanee Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

certains organes cibles exposition unique

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

Peu probable du fait de la forme du produit.

et informations sur les substances

Donnée inconnue.

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers

SDS FRANCE BDS002536AE Version n°: 01 Date d'émission : le 27-Mai-2021

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut causer des réations allergiques respiratoires et de la peau. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour

l'environnement n'est pas exclue.

| Composants | | Espèce | Résultats d'essais | | |
|---|------------------|--|-------------------------|--|--|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2 | 2-benzisothiazol | in-3-one (CAS 2634-33-5) | | | |
| Aquatique | | | | | |
| Aiguë | | | | | |
| Crustacé | CL50 | Copépode harpacticoïde (Nitocra spinipes) | 21 - 30 mg/l, 96 heures | | |
| Poisson | CL50 | Ablette (Alburnus alburnus) | 8 - 13 mg/l, 96 heures | | |
| Hydrocarbures , C11-C14, n-alc | anes , isoalcane | es , cycliques , < 2% aromatics | | | |
| Aquatique | | | | | |
| Aiguë | | | | | |
| Algues | CL50 | Algues | 1000 mg/l, 72 h | | |
| Crustacé | CE50 | Daphnie | 1000 mg/l, 48 h | | |
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus mykiss | 1000 mg/l, 96 h | | |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune don | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange. | | | |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | | | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inco | Donnée inconnue. | | | |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inco | Donnée inconnue. | | | |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune info | Aucune information disponible. | | | |
| | | | | | |

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucun connu

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

UN1950 14.1. Numéro ONU **AÉROSOLS** 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

BDS002536AE Version n°: 01 Date d'émission : le 27-Mai-2021

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.2 Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR) Donnée inconnue.

Code de restriction en (E)

tunnel

ADR/RID - Code de 5A

classification:

14.4. Groupe d'emballage Sans objet **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1950 **14.2. UN proper shipping** AEROSOLS

name

14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.2

Subsidiary risk

14.4. Packing group Not applicable

14.5. Environmental hazards No

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

IMDG

14.1. UN number UN1950 **14.2. UN proper shipping** AEROSOLS

name

14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.2

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not applicable

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions

or user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

La présente fiche de toxicologie est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes :

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013

Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher

RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail

Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail

(Journal des Lois 2014, n° 817)
Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère

hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface

Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets

Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA: Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond: Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

COV: Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Références

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

Nom de la matière : Inox Kleen - Manufacturers

SDS FRANCE BDS002536AE Version n°: 01 Date d'émission : le 27-Mai-2021